



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 19 décembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s

Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Claude BOSSAND, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Madame Marie-France CARRE), Madame Caroline HALLE (pouvoir à Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Monsieur Gilles FARRUGIA), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Monsieur Roger BOIS) Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Madame Nadine HEILLIETTE), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Monsieur Daniel LIEFFEN).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND.

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Adjoint aux finances et à l'économie, propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux des impositions locales.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'exercice 2024, soit :

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 00  
abstention : 00  
NPPV : 00

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

ooo

**Vote des taux d'imposition  
2024**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 22 DEC. 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le :



Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux communal 18,28 + Taux Département 15,90 = 34,18%

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,59 %

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans : 7.75 % (idem 2022)

La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

